COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE (Vaucluse)

---00000--DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 NOVEMBRE 2023

Le six novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

<u>Présents</u>: M. AIMADIEU Franck, M. ALLIES Christophe, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. BÉRUD François, Mme CEAGLIO Coralie, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, Mme FLOURY Stéphanie, M. GATTO Fabio, M. GEREN Jean-Marc, M. GOGLIA Carmine, M. LAUGIERO Jean-Philippe, Mme MALRIEU Catherine, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, Mme ROLLAND Pascale, M. VANDENHAUTTE Lionel, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul, Mme VINCENT Claudie.

M. BÉRUD François est arrivé après la délibération n°2023-40

Absents excusés:

Aucun

Procurations:

Mme CHANSEL Catherine a donné procuration à Mme FABRE Marielle

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme FABRE Marielle a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Démission d'un conseiller municipal :

Conformément à l'article L 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Par ailleurs, le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant. M Christian MASSEAUX a souhaité démissionner de son mandat de conseiller municipal. Le suivant de la liste « Vivons Village » étant M. Jean-Philippe LAUGIERO, il est proposé au conseil municipal de l'installer comme conseiller municipal à compter de ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral et notamment l'article L 270,

Considérant la démission de M. Christian MASSEAUX, conseiller municipal issue de la liste « Vivons village »

Considérant que la personne suivante sur cette liste est M. Jean-Philippe LAUGIERO, Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un: prend acte de la démission de M. Christian MASSEAUX

Article deux: Installe M. Jean-Philippe LAUGIERO comme conseiller municipal

Article trois: Prend acte de la modification du tableau du conseil municipal annexé à la présente délibération.

POUR: 22 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 08/11/2023 Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2023 Certifié exécutoire le 08/11/2023

Le Maire,

Etienne KLEIN

OBJET: Maintien du nombre d'Adjoints suite à la démission d'un Adjoint et détermination des conditions d'élection d'un nouvel Adjoint :

M. Christian MASSEAUX 4ème Adjoint au Maire, a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal; démission acceptée par le Madame la Préfète de Vaucluse.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Suite à la démission d'un adjoint, il est proposé au conseil de maintenir le nombre d'adjoints à 6.

Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1er alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ».

Enfin, le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ou prendre place au dernier rang du tableau des adjoints et par conséquent les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire remontent d'un rang.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint qui prendra place au dernier rang des Adjoints

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15

Vu la délibération n° 2020-08 du 25 mai 2020 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète, Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint pourra occuper, dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu démissionnaire ou prendre place au dernier rang du tableau des adjoints et par conséquent les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire remonteront d'un rang,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de l'adjoint démissionnaire,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : décide de conserver le même nombre d'adjoints à savoir 6

Article deux : décide de pourvoir au poste devenu vacant

<u>Article trois</u>: décide que l'adjoint à désigner prend place au dernier rang du tableau des adjoints et les Adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran.

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 08/11/2023 Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2023 Certifié exécutoire le 08/11/2023

Le Maire.

Etienne KLEIN

OBJET : Election d'un Adjoint suite à une démission

A la suite de la démission de M. Christian MASSEAUX il convient d'élire un nouvel adjoint.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 rappelées ci-dessous :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire. Un secrétaire et des assesseurs sont désignés au sein du conseil municipal. Il est ensuite procédé à l'élection de l'Adjoint. L'Adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de son poste d'Adjoint par M. Christian MASSEAUX, démission acceptée par la Préfète de Vaucluse,

Vu la délibération 2023-41 relative au nombre d'Adjoints et aux conditions d'élections,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que M. Thierry MAUSSAN a été désigné comme secrétaire du bureau

Considérant que Mme Valérie AUBERT et Mme Marielle FABRE ont été désignées comme assesseurs.

Article un : M. Christophe ALLIES est élu sixième Adjoint au premier tour de scrutin avec les résultats suivants :.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 23
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b c] 23
- e. Majorité absolue 12
- f. Nombre de suffrages obtenus par Christophe ALLIES 23

Article deux : le tableau du conseil municipal est modifié et annexé à la présente délibération

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 08/11/2023 Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2023 Certifié exécutoire le 08/11/2023

Le Maire.

Etienne KLEIN

OBJET : Modification des indemnités des élus

Le conseil municipal a voté le 13 septembre 2021 la répartition suivante des indemnités

- Maire: 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6 Adjoints : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4 Conseillers Municipaux délégués : 8 % de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint, seuls 3 conseillers municipaux bénéficieraient de délégations

En conséquence, il est proposé de voter la répartition des indemnités comme suit :

- Maire : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er Adjoint : 24 % % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5 Adjoints :16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- -3 Conseillers Municipaux délégués : 8 % de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 21123-24-1 et R 2123-23.

Vu la délibération 2020-08 fixant le nombre d'adjoints à six,

Vu la délibération 2021-40 du 13 septembre 2021 concernant les indemnités du Maire et des Adjoints

Vu les délibérations 2023-41 et 2023-42 relatives au nombre d'Adjoints et à l'élection d'un Adjoint,

Considérant que trois conseillers municipaux bénéficient de délégations,

Considérant que la commune appartient à la strate démographique suivante : 1000 -3499 habitants,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : le montant des indemnités du Maire et des Adjoints est fixé aux taux suivants :

Maire: 40 % de l'indice terminal de la fonction publique

1er Adjoint : 24 % de l'indice terminal de la fonction publique

2ème Adjoint : 16 % de l'indice terminal de la fonction publique

3ème Adjoint : 16 % de l'indice terminal de la fonction publique

4ème Adjoint : 16 % de l'indice terminal de la fonction publique

5ème Adjoint : 16 % de l'indice terminal de la fonction publique

6ème Adjoint : 16 % de l'indice terminal de la fonction publique

Conseiller municipal délégué: 8 % de l'indice terminal de la fonction publique

Article deux: adopte le tableau annexé à la présente délibération récapitulant le montant des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués.

<u>Article trois</u>: dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

<u>Article quatre</u>: les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 08/11/2023

Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2023

Certifié exécutoire le 08/11/2023

Le Maire,

Etienne KLEIN

Annexe à la délibération n° 2023-43

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des Adjoints = 6 962,39 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire:

Nom du maire	Taux de l'indemnité	Montant de l'indemnité		
		mensuelle brute		
Etienne KLEIN	40 % de l'indice terminal	1 634.36 €		

B. Adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux de l'indemnité	Montant de l'indemnité mensuelle brute
1ère adjointe : Marielle FABRE	24 % de l'indice terminal	980,62 €
2° adjoint : Franck AIMADIEU	16 % de l'indice terminal	653,75 €
3 ^e adjoint : Valérie AUBERT	16 % de l'indice terminal	653,75 €
4 ^e adjoint: Liliane CHAMBARLHAC	16 % de l'indice terminal	653,75 €
5° adjoint : Jean-Paul VILMER	16 % de l'indice terminal	653,75 €
6 ° adjoint : Christophe ALLIES	16 % de l'indice terminal	653,75 €
CM délégué : Catherine MALRIEU	8 % de l'indice terminal	326,87 €
CM délégué: Thierry MAUSSAN	8 % de l'indice terminal	326,87 €
CM délégué : Fabio GATTO	8 % de l'indice terminal	326,87 €

C. MONTANT TOTAL MENSUEL ALLOUE:

Indemnité du maire + total des indemnités des Adjoints et des conseillers municipaux délégués = 6 864,33 €

Fait à Châteauneuf de Gadagne le 6 NOVEMBRE 2023

Le Maire,



OBJET: Modification de la composition des commissions

Suite à la démission d'un conseiller municipal et l'installation d'un nouveau conseiller, il est proposé de revoir la composition des commissions permanentes. Par ailleurs, il est proposé de créer une nouvelle commission permanente « culture ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-47 du 20 septembre 2020 approuvant la composition des commissions municipales,

Considérant la démission d'un conseiller municipal issu de la liste « Vivons village » et l'installation d'un nouveau conseiller municipal de cette liste,

Considérant le souhait de créer une nouvelle commission permanente,

Considérant qu'il y a lieu de revoir la composition des commissions,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la composition des commissions municipales comme suit :

COMMISSIONS	Membres
Place de la Poste	J.P. VILMER, M. FABRE, C. CHANSEL, C. GOGLIA, T.
	MAUSSAN
Enfance, adolescence, affaires	M. FABRE, L. BERTRAND, S. FLOURY, P. ROLLAND, L.
scolaires	VANDENHAUTTE, C. VINCENT, C. CEAGLIO
Bâtiments, voirie, réseaux	J.P. VILMER, F. AIMADIEU, V. AUBERT, M. FABRE, C.
	GOGLIA, F. GATTO, T. MAUSSAN, S. POYNARD, F. BERUD
Urbanisme	C. CHANSEL, F. GATTO, J.M. GEREN, C. GOGLIA, J.P.
	VILMER
Fêtes et cérémonies	V. AUBERT, F. AIMADIEU, L. BERTRAND, C. CHANSEL, M.
	VAUTRIN, J.P. LAUGIERO
Communication	F. AIMADIEU, M. FABRE, C. MALRIEU, T. MAUSSAN, L.
	VANDENHAUTTE, C. ALLIES
Finances	L. BERTRAND, L. CHAMBARLHAC, C. CHANSEL, F. GATTO,
	T. MAUSSAN., J.P. VILMER, M. FABRE, F. AIMADIEU

Article deux: approuve la création de la commission culture et sa composition comme suit:

Culture	C. ALLIES, F. AIMADIEU, L. CHAMBARLHAC, S.		
	FLOURY, C. MALRIEU, L. VANDENHAUTTE,		

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 08/11/2023 Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2023

Certifié exécutoire le 08/11/2023

Le Maire,

Etienne KLEIN

OBJET : Compte-rendu d'activité 2022 - concession d'aménagement de la Place de la Poste

Dans le cadre d'une concession d'aménagement, un rapport annuel destiné à l'information de la collectivité doit être remis par le concessionnaire et soumis au conseil municipal.

Ce rapport comporte notamment:

- -le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- -le plan de trésorerie,
- -un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice,
- -un état des avances et subventions à l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5,

Vu la délibération n° 2016-49 en date du 18 juillet 2016 par laquelle la commune a confié l'aménagement de la Place de la Poste dans le cadre d'une concession d'aménagement à la société Citadis,

Considérant le rapport d'activité 2022 remis par la société Citadis,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

<u>Article unique</u>: approuve le rapport d'activité 2022 remis par la société Citadis et annexé à la présente délibération.

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 08/11/2023 Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2023 Certifié exécutoire le 08/11/2023

Le Maire,

Le secrétaire

OBJET: Adoption de la nomenclature M57

La délibération votée le 17/7/2023 sur l'adoption de la nomenclature M57 est revenue avec une remarque de la préfecture concernant le choix mal formulé entre plan de comptes abrégé ou développé. Le Conseil Municipal est appelé a confirmé qu'il approuve un plan de comptes développé. Le budget continuera à être voté par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec, pour la section d'investissement, les chapitres opérations d'équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu la loi 2015-9941 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » Considérant le référentiel budgétaire et comptable dit M57 Considérant l'avis favorable du comptable public, Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

<u>Article un</u>: adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

<u>Article deux</u>: conserve un vote par nature et par chapitre avec, pour la section d'investissement, les chapitres opérations d'équipement.

Article trois : opte pour le plan des comptes développé.

<u>Article quatre</u>: autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 08/11/2023 Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2023 Certifié exécutoire le 08/11/2023

Le Maire,

Le secrétaire

OBJET : Rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales l'autorité organisatrice du service de l'assainissement doit chaque année dresser un rapport sur le prix et la qualité de service. Ce rapport est rédigé par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, approuvé en conseil communautaire et transmis aux communes membres. Celles-ci peuvent à leur tour le soumettre à leur conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement élaboré par le la C.C.P.S.M.V.,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

<u>Article unique</u>: prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement élaboré par la C.C.P.S.M.V.

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 08/11/2023 Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2023 Certifié exécutoire le 08/11/2023

Le Maire,

Le secrétaire

OBJET : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales l'autorité organisatrice du service de l'eau potable doit chaque année dresser un rapport sur le prix et la qualité de service. Ce rapport est rédigé par le Syndicat des Eaux Durance Ventoux, approuvé en conseil syndical et transmis aux communes membres. Celles-ci peuvent à leur tour le soumettre à leur conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service eau potable élaboré par le Syndicat Durance Ventoux,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

<u>Article unique</u>: prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service eau potable élaboré par le Syndicat Durance Ventoux.

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Le secrétaire

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 08/11/2023 Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2023 Certifié exécutoire le 08/11/2023

Le Maire,

Etienne KLEIN

Page 20 sur 32

OBJET : Rapport sur la qualité et le prix du service de collecte et gestion des déchets 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales l'autorité organisatrice du service de collecte et de gestion des déchets doit chaque année dresser un rapport sur le prix et la qualité de service. Ce rapport est rédigé par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, approuvé en conseil communautaire et transmis aux communes membres. Celles-ci peuvent à leur tour le soumettre à leur conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service collecte et gestion des déchets élaboré par le la C.C.P.S.M.V.,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

<u>Article unique</u>: prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service collecte et gestion des déchets élaboré par la C.C.P.S.M.V.

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 08/11/2023 Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2023 Certifié exécutoire le 08/11/2023

Le Maire. Le secrétaire

OBJET : Acquisition du « Site du Vieux Moulin » et échéancier de paiement

La commune a conclu en 2018 une convention d'intervention foncière avec l'E.P.F. P.A.C.A. Au terme de cette convention l'E.P.F. se portait acquéreur des parcelles cadastrées AD 118, 126, 127 et 128. Dans le cadre de cette convention une consultation a été organisée pour trouver un opérateur qui réaliserait la rénovation du bâti existant ainsi que la création de logements sociaux. La consultation s'est révélée infructueuse et les objectifs fixés par la commune ont également évolué. Ainsi, comme cela est prévu dans le cadre de la convention, si le projet objet de la convention ne peut être réalisé la commune doit se porter acquéreur du foncier avant son terme. C'est dans ce cadre que le conseil municipal avait approuvé l'acquisition de ces parcelles pour un prix total de 634 995.26 € TVA comprise avec un premier versement de 240 000 € en 2022 et un deuxième de 394 995.26 € en 2023. La vente de la maison localisée au 172 route du Thor ayant pris du retard, la commune et l'EPF PACA ont revu l'échelonnement des versements. Il est proposé au Conseil Municipal l'échelonnement suivant : 240 000 € déjà payés en 2022, un deuxième versement de 100 000 € en 2023 et un troisième versement de 294 995.26 € en 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2018-48 en date du 28 mai 2018 approuvant la conclusion d'une convention d'intervention foncière avec l'E.P.F. pour le site dit « le vieux Moulin »,

Vu la délibération n° 2022-59 en date du 7 novembre 2022 approuvant l'acquisition des parcelles AD 118,126, 127 et 128 au prix de 634 995,25 € TTC et l'échéancier de paiement suivant :

- Échéance n°1: 240 000,00 € (2 099,11 €, correspondant au montant total de la TVA + 237 900,89 €), à la signature de l'acte, soit au plus tard le 30 décembre 2022.
- Échéance n°2 : 394 995.26 € au plus tard le 29 décembre 2023.

Considérant que l'échéance n° 1 a été réglée,

Considérant que l'achat de ce bien devait être financé dans le budget 2023 par sa revente et que la commune n'a pas encore trouvé d'acquéreur,

Considérant en conséquence que, pour des raisons budgétaires, la commune a sollicité l'EPF pour modifier l'échéance n° 2,

Considérant l'accord de l'EPF pour que la somme de 394 995,26 € soit versée à raison de 100 000 € en 2023 et 294 995,26 € en 2024

Après en avoir délibéré à la majorité des présents

<u>Article un</u>: approuve la modification de l'échéancier de paiement comme suit de la somme restant à payer de 394 995,26 €:

- 100 000 € avant le 29/12/2023
- 294 995,26 € avant le 29/12/2024

<u>Article deux</u>: dit que les frais éventuels d'acte sont à la charge de la commune et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 08/11/2023

Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2023

Certifié exécutoire le 08/11/2023

Le Maire.

Etienne KLEIN

Le secrétaire

Page 24 sur 32

OBJET: Délibération modificative n°1 - Budget Ville

Suite à plusieurs évolutions dans l'exécution du budget 2023, il est proposé au Conseil Municipal une délibération Modificative du budget.

En fonctionnement il convient d'abonder le chapitre 12 en raison de l'évolution du point d'indice, du SMIC (avec modification des échelles indiciaires de la catégorie C) et pour prendre en compte des besoins en remplacement. Les recettes supplémentaires en fonctionnement permettent d'abonder le chapitre 12 et également le FPIC dont le montant est plus élevé que prévu.

En investissement il convient de prendre en compte le surcoût pour le projet d'aménagement de la route du Thor et d'annuler les dépenses et les recettes (subventions et emprunt) liées au projet d'aménagement de la mairie. Il convient également de retirer la recette issue de la vente de la maison Blanc car celle-ci n'interviendra pas en 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire dite M14.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget Ville pour faire face à des dépenses imprévues,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve la modification budgétaire ci-dessous détaillée :

	Section de fonctionnement							
21-		Dépenses				Recettes		
Chapitre	Compte	Montant	Montant Observation		Compte	Montant	Observation	
			Augmentation point indice + smic-echelles	Ų.				
12	6411	21 200,00	indiciaires+ remplacements	73	7381	9 000,00	surplus droits de mutation	
014	739223	2 800,00	FPIC ré-évalué à la hausse	74	74121	6 500,00	DSR supplémentaire	
				77	7711	8 500,00	pénalités reçues	
	Total	24 000,00				24 000,00		

				Section d'investisses	ment			
Dépenses				Recettes				
Opération	Intitulé	Compte	Montant	Observation	Chapitre	Compte	Montant	Observation
				20000 arbres en Vaucluse: pas				
21	Espaces verts	2121	_ 4 000,00	d'autofinancement nécessaire	024		- 400 000,00	Maison Blanc non vendue
30	Installations sportives	21318	- 17 000,00	Chaudière stade: reportée	13	1321	- 128 000,00	Subvention Fonds-vert Mairie reportée
44	Acquisition d'immeubles	2138	- 300 000,00	Maison Blanc reventilée	13	1322	- 100 000,00	Subvention NCDA reportée (conseil regional)
55	Voirie	2151	159 810,00	Plus-value route du Thor	13	1323	- 150 000,00	Subvention CDSR reportée
				renovation mairie- projet qui a pris				
				du retard suite à l'integration de la				
57	Mairie	21311	- 814 000,00	renovation énergétique par le MOE	16	1641	- 265 190,00	Emprunt non réalisé pour tryaux mairie
62	Eclairage public	21578	- 36 000,00	Rénovation LED financé 100%				
63	Groupe scolaire	21312	- 32 000,00	Reprise toitures terrasse annulée				
			- 1 043 190,00	-			-1 043 190,00	

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 08/11/2023 Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2023

Certifié exécutoire le 08/11/2023

Le Maire, Etienne KLEIN

OBJET : Emplois du Site de la Chapelle

Suite à des changements intervenus dans les effectifs du site de la chapelle il convient de revoir les emplois nécessaires au fonctionnement du site. Sont proposés les modifications suivantes :

- Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent de 20 h hebdomadaire

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Considérant l'activité prévisionnelle du site de la Chapelle, Considérant la nécessité de modifier les effectifs pour assurer l'accueil des usagers du site, Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

<u>Article un</u>: approuve la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent à 20 heures hebdomadaires. Cet emploi sera rémunéré par référence au SMIC et bénéficiera de la prime de fin d'année. Suivant l'organisation retenue, il pourra bénéficier de l'indemnité de congés payés.

Article deux: autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 08/11/2023 Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2023 Certifié exécutoire le 08/11/2023

Le Maire,

Le secrétaire

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour une classe de découverte de l'école élémentaire Pierre Goujon

Les enseignants organisent une classe découverte. Le Directeur sollicite l'attribution d'une subvention. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire de 150 € par enfant dont la famille dispose d'un quotient familial égal ou inférieur à 700 dans la limite d'un total de 1500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire dite M 14,

Vu le budget 2023 de la Ville,

Considérant la demande de subvention formulée par la coopérative scolaire de l'école élémentaire dans le cadre de l'organisation d'une classe découverte,

Considérant que le reste à charge pour les familles peut être de nature à ce que des familles moins aisées n'inscrivent pas les enfants à cette sortie,

Considérant que la commune souhaite aider les familles les moins aisées afin que les enfants puissent participer à cette classe découverte,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

<u>Article un</u>: décide l'attribution à la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'une subvention de 150 € par enfant participant à la classe découverte et dont la famille a un quotient familial inférieur ou égale à 700.€.

Article deux : dit que la subvention exceptionnelle totale versée ne devra pas dépasser 1500 €.

<u>Article trois</u>: dit que la subvention sera versée à la coopérative scolaire sur présentation de la liste des élèves ayant participé à la classe découverte.

Article quatre: dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 au chapitre 67 compte 6748

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 08/11/2023 Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2023 Certifié exécutoire le 08/11/2023

Le Maire,

Le secrétaire

OBJET : Demande d'attribution à la CCPSMV du fonds de concours investissement :

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution du fonds de concours de 115 000 € pour le projet d'aménagement de la route du Thor et d'approuver le plan de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP Ville 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20-51 du 20 juillet 2020 relative à l'instauration d'un fonds de concours pour les communes membres

Considérant le coût prévisionnel de l'aménagement de la route du Thor au droit de la Place du Félibrige, Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un: sollicite l'attribution du fonds de concours de 115 000 € pour le projet d'aménagement de la route du Thor au droit de la Place du Félibrige

Article deux : approuve le plan de financement ci-après détaillé :

Montant HT travaux
DETR
421 940,00 euros
102 142.60 euros
115 000,00 euros
Autofinancement
204 797,40 euros

Article trois : autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 08/11/2023 Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2023 Certifié exécutoire le 08/11/2023

Le Maire,

